



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 100
Portant réglementation temporaire
Pour La Fête de la Musique - Ploubalay
Le Samedi 22 juin 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement de la Fête de la Musique.

ARRETE

Article 1 : La Fête de la Musique aura lieu le samedi 22 juin 2024 à partir de 16 h30 jusqu'à 1 h du matin, sur le parvis de l'église de Ploubalay – Beaussais-sur-Mer.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie longeant le côté nord de l'église (entre la place de la Nuit du 6 août 1944 et la place de l'église) et du monument aux morts, commune déléguée de Ploubalay. La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la rue de la Poste (de la place de la nuit du 6 août 1944 au carrefour des 3 frères Lecoublet) à partir du vendredi 21 juin 2024 dès 15h00 et jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 1h00 du matin.

Article 3 : Les véhicules venant de la rue du Général de Gaulle seront déviés par la rue du Colonel Pleven, rue des Ormelets pour la direction de lancieux.

Article 4 : Pendant la durée, le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, services techniques, de médecins, de secours et d'intervention, seront interdits.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 27 mai 2024

Le Maire,
Eugène CARO

